

Mastère professionnel en techniques comptables, fiscales et financières
2^{ème} année - ESC –
Reporting financier 2012

La chaîne de transparence du reporting financier

Par Abderraouf Yaich
Expert Comptable, Diplômé de l'Etat Français

vendredi 28 septembre
2012



La chaîne de transparence du reporting financier

La transparence du reporting financier, qui désigne la production et la publication d'une information financière et notamment des états financiers satisfaisants aux qualités de pertinence et de fidélité, intelligibles par les utilisateurs et utiles à la prise de décisions économiques, n'a jamais été le produit d'un seul élément ou acteur.

La transparence du reporting financier semble plutôt le produit d'une maturation collective englobant une chaîne composée d'éléments de soutien à la transparence et d'éléments de production d'un reporting financier de qualité interreliés et interdépendants.

La chaîne de transparence financière intègre ainsi :

- L'environnement général notamment dans ses aspects politiques, juridiques et fiscaux.
- Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier.
- Le processus de préparation des rapports financiers (normes, acteurs, gestion des contraintes et responsabilités).
- Le processus d'audit des rapports financiers (normes, acteurs, supervision des auditeurs et responsabilités).




La chaîne de transparence du reporting financier

- et tous les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers tels que les investisseurs, les banquiers et prêteurs, les ordres professionnels, les **autorités du marché financier**, les conseils juridiques et financiers pouvant fournir des conseils à tous les acteurs, les administrations de contrôle, les agences de notation, les médias et les chercheurs académiques, etc...

Les forces et faiblesses de chaque élément de la chaîne produisent un impact sur la qualité du reporting financier.

I. L'environnement général notamment dans ses aspects politiques, juridiques et fiscaux



I. L'environnement général notamment dans ses aspects politiques, juridiques et fiscaux

Un environnement politique non démocratique peut-il produire la transparence financière ?

Si l'absence de démocratie met des personnes à pouvoir à l'abri de tout risque d'être tenus pour responsables et d'avoir à rendre compte devant une justice compétente et indépendante, cela crée, inéluctablement, un environnement non favorable à la transparence.

De même, l'absence de démocratie favorise l'adoption de lois et de règlements impertinents et non adaptés aux réalités.



I. L'environnement général notamment dans ses aspects politiques, juridiques et fiscaux

Un système législatif qui adopte des textes sans que cette adoption ne soit précédée par des larges consultations, un débat libre, contradictoire et démocratique génère un grand écart entre la norme juridique et la pratique du droit.

Un autre phénomène a marqué l'approche législative dans le domaine du droit des affaires au cours de ces dernières années : à chaque fois que l'Etat tunisien craint l'inertie du patronat, il charge le commissaire aux comptes de l'obligation de veiller à l'accomplissement de la mesure ou la met directement à sa charge.



I. L'environnement général notamment dans ses aspects politiques, juridiques et fiscaux

Quant à l'environnement fiscal, son impact est inévitable dans un contexte caractérisé par :

- (1) La connexité entre la comptabilité et la fiscalité.
- (2) Une vision législative qui a toujours considéré, en priorité, le rôle du commissaire aux comptes en tant qu'instrument de la lutte contre la fraude fiscale et d'amélioration des recettes fiscales.
- (3) L'absence de considération des responsables politiques pour l'objectif de l'information financière qui consiste à fournir, en priorité, des informations utiles aux fournisseurs de capitaux (investisseurs en capitaux propres, bailleurs de fonds, créanciers actuels et potentiels) aux fins de leur prise de décision.

I. L'environnement général notamment dans ses aspects politiques, juridiques et fiscaux

Ainsi, il est clair que le processus de production de la transparence financière est directement affecté par la qualité de l'environnement dans lequel opèrent tous les acteurs de la chaîne de production du reporting financier. Cet environnement peut offrir un soutien à la transparence financière ou, à l'inverse entraver la transparence. Mais dans la réalité, l'environnement est généralement formé d'éléments composites : certains éléments soutiennent le développement de la transparence, alors que d'autres qui coexistent avec les premiers l'handicapent.



II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier



II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

De tous les acteurs, le rôle des organes de gouvernance semble primordial en ce que ces organes fixent le ton et les politiques qui déterminent la qualité de l'ensemble du processus.

Le système et les organes de gouvernance impactent la qualité du reporting financier à travers notamment 4 domaines clefs :

- 1 La culture et l'exemplarité des dirigeants (Tone at the top traduit par le ton de la direction).
- 2 L'importance du rôle du directeur général et du directeur financier.
- 3 La compétence et l'efficacité du conseil d'administration et des comités rattachés.
- 4 La considération accordée aux dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques et leur pilotage.



II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

1. La culture et l'exemplarité des dirigeants (Tone at the top, le ton de la direction)

En tant que déterminant des attitudes et comportements, la culture est un élément clef de l'environnement interne de l'entreprise. Au niveau des dirigeants, une culture nécessaire à la transparence financière est une culture qui établit un bon équilibre entre la performance et la conformité aux lois et normes applicables, donne une grande considération à l'intégrité, à la transparence, à l'obligation de rendre compte et à l'acceptation d'être pris pour responsable. L'exemplarité des dirigeants est à ce titre déterminante. Ils donnent le ton, tracent la voie et fixent les limites.

Sans exemplarité des dirigeants, tout le processus risque de privilégier la forme (la lettre ou le verbatim sur le fond (l'esprit).

II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

2. L'importance du rôle du Directeur Général et du Directeur Financier

Le Directeur Général pilote tous les domaines en rapport avec le reporting financier (Direction financière, système d'information, dispositif de contrôle interne, organisation et compétence comptables internes et recours à l'assistance des professionnels comptables, audit interne, etc...) et est juridiquement responsable avec les administrateurs de la qualité du reporting financier.

De même, le Directeur Financier est en charge directe du pilotage de la préparation du reporting financier et en assume avec le Directeur Général la responsabilité opérationnelle.

II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

2. L'importance du rôle du Directeur Général et du Directeur Financier

La pratique qui consiste à exiger la certification des états financiers et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne par le Directeur général et le Directeur financier, que la loi Sarbanes-Oxley a mise en avant mais qui existait bien avant, permet de renforcer la culture de responsabilité des dirigeants opérationnels ayant prise sur le processus de production du reporting financier et permet d'aligner le pouvoir opérationnel et la responsabilité.

Suggéré en 1996 pour accompagner la publication du système comptable des entreprises, ce dispositif a été écarté par crainte de résistance du patronat.

II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

3. La compétence et l'efficacité du conseil d'administration et des comités rattachés

La compétence du conseil d'administration à l'égard de l'appréciation et de l'évaluation du reporting financier et du contrôle interne suppose que le conseil comporte des membres qualifiés dans le domaine comptable et du contrôle interne. De même, l'efficacité dans le domaine du pilotage de la qualité de l'information financière est renforcée par l'existence d'administrateurs de métier (administrateurs certifiés ayant reçu une formation qualifiante pour exercer la fonction d'administrateur) et d'administrateurs indépendants.



II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

3. La compétence et l'efficacité du conseil d'administration et des comités rattachés

Or, la fonction d'administrateur est en Tunisie à la fois lourde de responsabilité (risque de faire l'objet de poursuite civile et de faire l'objet de condamnation avec ou sans solidarité avec les autres administrateurs, risque de faire l'objet de poursuite pénale et, surtout, risque élevé voire quasi imparable de condamnation au comblement de passif en cas de défaillance de la société avec une prescription très longue, le tout assorti d'une rémunération faible voire insignifiante en raison de la double imposition des jetons de présence soit 30% ou 35% d'IS selon le cas, auquel s'ajoute l'impôt sur le revenu au taux de 35%).



II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

3. La compétence et l'efficacité du conseil d'administration et des comités rattachés

Le statut juridique et fiscal dégradant pour la fonction d'administrateur en Tunisie explique que tous les essais de publication de codes de gouvernance n'ont reçu qu'une faible considération pratique.

Dans ce contexte, le risque est grand que le conseil d'administration composé des plus gros actionnaires se comporte, à l'égard du reporting financier, comme une chambre d'enregistrement se limitant à une résolution de style rendue obligatoire par le code des sociétés commerciales consistant à dire «le conseil arrête les états financiers de l'exercice qui font apparaître un bénéfice de _____».



II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

3. La compétence et l'efficacité du conseil d'administration et des comités rattachés

Il est bien entendu que les comités d'audit sont, en théorie, appelés à jouer un rôle clef dans le pilotage du processus de production d'une information financière de qualité. Mais, en l'absence d'une structure du conseil comportant des compétences dans le domaine comptable et du contrôle interne, le comité d'audit, composé en droit tunisien de membres choisis parmi les administrateurs, reste le reflet du conseil d'administration dont il est l'émanation.



II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

4. La considération accordée au dispositif de contrôle interne

La comptabilité reproduit et reflète la qualité du système qui la produit. De ce fait, l'objectif de reporting financier de haute qualité ne saurait être atteint sans un système de contrôle interne efficace et performant.

En s'assurant de l'existence d'un dispositif de contrôle interne efficace, les organes de gouvernance envoient un message clair sur l'importance qu'ils accordent à l'efficacité du contrôle interne.

II. Le niveau de compétence et de maturité de la gouvernance à l'égard de l'importance de la transparence du reporting financier

4. La considération accordée au dispositif de contrôle interne

De même, bien que le système comptable des entreprises consacre un chapitre dans la norme comptable générale pour décrire les éléments du contrôle interne, son impact sur la prise de conscience de l'importance du contrôle interne reste insignifiant aussi bien au niveau de la pratique comptable qu'au niveau des programmes d'enseignement supérieur.

Quant à l'audit interne, l'article 38 (nouveau) du règlement général de la bourse rend obligatoire aux sociétés cotées en bourse de se doter d'une structure d'audit interne en même temps d'une structure de contrôle de gestion



III. Le processus de préparation du reporting financier



III. Le processus de préparation du reporting financier

Le processus de préparation du reporting financier s'appuie sur :

- 1 Les normes comptables.
- 2 La compétence des préparateurs.
- 3 Une gestion adéquate des contraintes.
- 4 Un système de responsabilité qui soutient la transparence.



III. Le processus de préparation du reporting financier

1. Les normes comptables

L'état des lieux de la comptabilité en Tunisie possède toutes les caractéristiques d'une situation de non droit :

- Le référentiel comptable légal est constitué par le système comptable des entreprises introduit par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.
- L'enseignement de la comptabilité est axé, à partir du deuxième cycle de l'enseignement, supérieur sur le référentiel IAS / IFRS dans une logique de rupture avec le système comptable des entreprises.



III. Le processus de préparation du reporting financier

1. Les normes comptables

- Le système comptable réel mis en pratique, y compris dans les sociétés cotées en bourse, est le référentiel comptable fiscal constitué par la combinaison des dispositions fiscales qui prescrivent des règles comptables et les dispositions comptables du système comptable des entreprises qui ne divergent pas de façon radicale avec les règles fiscale.



III. Le processus de préparation du reporting financier

1. Les normes comptables

Lors de la préparation de la réforme du système comptable (1994-1996), deux points de vue se sont affrontés :

- ✓ Certains soutenaient que l'adaptation des règles fiscales était une condition préalable à l'acceptation du nouveau système comptable en pratique.
- ✓ D'autres développaient un autre point de vue, majoritaire et dominant, qui consistait à dire que s'il fallait attendre une adaptation préalable minimale du système fiscal, la réforme ne verrait jamais le jour.



III. Le processus de préparation du reporting financier

1. Les normes comptables

Le système comptable est né le 30 décembre 1996 pour entrer en application le 1er janvier 1997.

Quinze ans après, on constate que la fiscalité a toujours le dernier mot et qu'elle a eu raison de toutes les dispositions du système comptable qui ne sont pas compatibles avec la gestion fiscale de l'entreprise.

Ainsi, l'inventaire des dispositions pertinentes du système comptable des entreprises qui n'ont pas été suivies en pratique révèle que la conformité des reportings financiers audit système comptable est entachée de limites significatives.

III. Le processus de préparation du reporting financier

1. Les normes comptables

Parmi les dispositions comptables les plus pertinentes non suivies ou rarement suivies en pratique, on peut énumérer :

- (1) La mesure du revenu à sa valeur actuelle en cas de vente à crédit sans intérêt.
- (2) L'inventaire permanent des stocks.
- (3) La comptabilisation et l'amortissement des immobilisations par composants malgré l'introduction partielle de la comptabilisation et de l'amortissement par composants pour les équipements et matériels.
- (4) L'amortissement des immobilisations.



III. Le processus de préparation du reporting financier

1. Les normes comptables

- (5) Les tests de dépréciation (l'impairment).
- (6) L'application rétrospective des changements de méthodes comptables.
- (7) La comptabilisation des contrats de longue durée et des contrats de construction.
- (8) La comptabilisation du lease-back.
- (9) L'impôt différé.
- (10) La consolidation des bilans.



III. Le processus de préparation du reporting financier

1. Les normes comptables

Alors qu'on n'a pas été capable d'appliquer le SCE 1996 après 15 ans de sa mise en place, cela ne nous a pas empêché d'envisager en 2009 de migrer vers les IFRS avant 2014 !

Le retour sur expérience du SCE 1996 apporte la preuve que le Gap entre référentiel officiel et pratique comptable produit au moins trois inconvénients majeurs :

- (1) Il rend la formation confuse.
- (2) Il élève le niveau de risque du CAC voire rend le CAC impraticable.
- (3) Il corrompt la culture comptable.



III. Le processus de préparation du reporting financier

2. La compétence des préparateurs

Les préparateurs des états financiers sont, par leur compétence, leurs diligences et leur sens de l'éthique, un élément clef dans la chaîne de production d'un reporting financier de haute qualité.

La compétence comptable couvre à la fois :

- ✓ des compétences techniques (prise en compte, évaluation, vérification, contrôle et reporting de l'information comptable),
- ✓ des compétences comportementales et éthiques,
- ✓ et des compétences relationnelles.



III. Le processus de préparation du reporting financier

2. La compétence des préparateurs

Pour mesurer l'importance de l'éthique comptable, il est possible d'affirmer que la qualité comptable se nourrit d'éthique et qu'il est pratiquement impossible d'obtenir une bonne qualité de reporting financier sans un strict attachement et respect à l'éthique comptable.

La préparation et la présentation des états financiers de qualité reposent sur la qualité des jugements et des estimations exercés par la direction générale et les préparateurs des états financiers. Or des jugements professionnels et des estimations comptables de qualité supposent inéluctablement des dirigeants et des comptables de bonne moralité professionnelle, très attachés et respectueux de l'éthique.

III. Le processus de préparation du reporting financier

3. Une gestion adéquate des contraintes

Quatre types de contraintes doivent être gérés de façon adéquate par les préparateurs des états financiers :

- ✓ La célérité de production du reporting ;
- ✓ La qualité des jugements et des estimations ;
- ✓ L'organisation appropriée pour la consolidation ;
- ✓ Les arbitrages entre coût/avantage et entre les qualités caractéristiques de l'information financière.



III. Le processus de préparation du reporting financier

3. Une gestion adéquate des contraintes

La célérité de production des états financiers :

La pertinence dicte de rapprocher le plus possible le temps comptable du temps réel y compris sur le plan de la production des états financiers. La clôture rapide ou fast close suppose de s'organiser en interne et de bien gérer les dépendances vis-à-vis des tiers. La fréquence de production d'états financiers intermédiaires et l'adoption d'outils informatiques et de méthodes et procédures comptables performants (tel l'inventaire permanent) sont des facteurs d'accélération de la sortie des états financiers.

III. Le processus de préparation du reporting financier

3. Une gestion adéquate des contraintes

La qualité des jugements professionnels et des estimations :

Le recours au jugement professionnel et aux estimations est nécessaire notamment pour choisir les solutions les plus appropriées et les meilleures estimations dans les circonstances. La qualité des jugements et des estimations s'appuie sur la compétence technique, la consultation d'autres personnes compétentes, la détermination des conséquences possibles et la documentation des processus analytiques ayant mené au jugement exercé ou aux estimations faites et aux estimations retenues.

III. Le processus de préparation du reporting financier

3. Une gestion adéquate des contraintes

L'organisation appropriée pour la consolidation :

Les sociétés mères tête de groupe doivent se doter d'une organisation nécessaire et appropriée pour la préparation des états financiers consolidés.



III. Le processus de préparation du reporting financier

3. Une gestion adéquate des contraintes

Les arbitrages entre coût/avantage et entre les qualités caractéristiques de l'information financière : Les contraintes de coûts et de délais de sortie des états financiers dictent de procéder à des arbitrages. Ainsi, par exemples :

- ✓ Le coût d'une information supplémentaire à fournir peut réduire les coûts d'emprunts.
- ✓ La recherche d'une donnée plus précise peut améliorer la fiabilité mais dès lors qu'on atteint un stade satisfaisant à l'objectif d'image fidèle, toute recherche de précision supplémentaire s'exerce au détriment de la pertinence en raison du retard qu'elle provoque pour la publication des états financiers.



III. Le processus de préparation du reporting financier

3. Une gestion adéquate des contraintes

D'une façon générale, la règle d'arbitrage entre pertinence et fidélité est la suivante : dès que l'on atteint l'assurance raisonnable que les informations produites sont cohérentes et qu'elles ne contiennent aucune omission ou erreur dont l'importance peut influencer le jugement ou la décision de tout lecteur raisonnable, les comptes peuvent être définitivement arrêtés.



III. Le processus de préparation du reporting financier

4. Un système de responsabilité qui soutient la transparence

La responsabilité des acteurs est un mode de contrôle de leurs activités qui, d'une part, les contraint à la vigilance et, de l'autre, notamment lorsque la sanction est perçue comme étant trop élevée ou insupportable, peut inhiber l'innovation et favoriser l'émergence d'une culture de couverture au détriment de la culture de progrès et de performance.

Mais dans tous les cas, aucun système ne peut être efficace sans la prise en charge par les acteurs de la responsabilité de leurs décisions et de leurs actions.

III. Le processus de préparation du reporting financier

4. Un système de responsabilité qui soutient la transparence

Sur le plan juridique, la responsabilité de la fidélité et de la pertinence des états financiers est imputée, selon le code des sociétés commerciales, aux administrateurs (articles 201 et 223 du CSC), au Directeur Général (article 218 du CSC) et aux gérants (article 146 du CSC) avec une sanction pouvant atteindre jusqu'à 5 années d'emprisonnement quelle que soit la taille et l'importance de la société.

Mais sur le plan opérationnel, la production des états financiers relève directement des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Financier, d'où la pertinence de la pratique de certification des états financiers et de l'efficacité du contrôle interne par le Directeur Général et le Directeur Financier.

IV. Le processus d'audit des rapports financiers



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

Bien que le rôle des dirigeants soit généralement déterminant dans le **choix de leurs auditeurs** (ce qui se traduit, en fait, par le choix du type de professionnel qui remplit les meilleures conditions ou offre la plus grande prédisposition à satisfaire les objectifs recherchés par lesdits dirigeants en matière de communication de l'information financière), **l'audit financier est supposé apporter la sécurité et la confiance dont a besoin l'utilisateur des états financiers.**

C'est la raison pour laquelle le référentiel comptable tunisien prévoit de mentionner dans les états financiers si les comptes ont fait l'objet d'un audit indépendant et d'inclure, dans ces états, le cas échéant, l'avis des auditeurs.

IV. Le processus d'audit des rapports financiers

Le rôle des auditeurs dans la formation de la qualité des états financiers est important dès lors qu'ils doivent non seulement garantir que l'entreprise a, correctement, appliqué les PCGA mais aussi valider tous les jugements et toutes les estimations retenus par la direction pour la préparation et la présentation des états financiers.



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

Le processus d'audit des rapports financiers s'appuie sur quatre éléments :

- 1 Les normes d'audit ;
- 2 Les auditeurs (commissaires aux comptes) ;
- 3 La supervision des auditeurs ;
- 4 Le système de responsabilisation des auditeurs.



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

1. Les normes d'audit

L'ordre des experts-comptables a adopté en bloc les normes d'audit de l'IFAC, les ISA.

L'adoption des normes ISA en Tunisie s'est faite sans aucune adaptation au contexte juridique local et n'a été accompagnée d'aucun guide d'application ou modèles d'outils professionnels ni révision du niveau de rémunération des auditeurs malgré l'accroissement considérable qu'une telle adoption entraîne sur les obligations de diligences professionnelles.



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

1. Les normes d'audit

Le modèle d'adoption des normes ISA en Tunisie laisse, par conséquent, les petits cabinets qui ne peuvent accéder aux outils de travail développés par les grands réseaux démunis, ce qui en fait favorise les cabinets appartenant à des réseaux internationaux qui approvisionnent leurs membres en outils de travail, en formation et leurs offrent les appuis nécessaires au maintien et au développement de leurs compétences et supervisent leurs travaux.



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

1. Les normes d'audit

La Tunisie a adopté les ISA depuis plus de 5 ans, mais jusqu'à ce jour, aucun recueil des textes des normes ISA n'a été édité par l'ordre. Dans la pratique, le plus grand nombre de professionnels sensés appliquer les ISA ne disposent même pas du texte des normes sans parler de la maîtrise de leur contenu.

Le code des sociétés commerciales se limite à préciser que «les commissaires aux comptes doivent déclarer expressément dans leur rapport qu'ils ont effectué un contrôle conformément aux normes d'audit d'usage» (article 269 du CSC).

IV. Le processus d'audit des rapports financiers

2. Les auditeurs, commissaires aux comptes

En matière d'audit, la qualité du travail est fonction :

- ✓ de l'indépendance des auditeurs,
- ✓ de la gestion du risque lié à la mission,
- ✓ de la compétence technique, comportementale et éthique des auditeurs.
- ✓ des approches méthodologiques et des outils de travail utilisés,
- ✓ des procédures de supervision et de contrôle qualité interne.



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

2. Les auditeurs, commissaires aux comptes

La compétence des auditeurs est actuellement contrôlée par l'exigence des diplômés à l'entrée à la profession. Pour certains secteurs d'activités, il est pratiqué des listes de professionnels par les organismes de tutelle, pratique que la profession a toujours critiquée.



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

3. La supervision des auditeurs

La grande question que pose le problème de la supervision des auditeurs est la suivante : une organisation professionnelle dont les organes de direction et de supervision sont élus par les membres peut-elle assurer une supervision efficace, et éventuellement sanctionner ses membres qui font preuve d'insuffisances graves ?

Le retour sur expérience en Tunisie des performances de la commission paritaire de contrôle instituée par la loi depuis 28 ans prouve que cette approche ne peut réellement donner lieu à une supervision efficace des commissaires aux comptes et des auditeurs et un pilotage responsable des activités d'audit financier.

Dans ce contexte, l'ordre des experts-comptables s'est-il réellement doté et peut-il réellement se doter des moyens, structures et outils pour étayer son assertion de garantir l'indépendance et la compétence des commissaires aux comptes et auditeurs ?

IV. Le processus d'audit des rapports financiers

4. Le système de responsabilisation des auditeurs

La méconnaissance des difficultés d'exercice du métier de commissariat aux comptes a fait du commissaire aux comptes une proie facile pour le législateur tunisien en l'absence de débat démocratique.

Ainsi, outre les sanctions pénales lourdes qui guettent le commissaire aux comptes, le législateur n'a pas cessé, au cours des dernières années, de charger le commissaire d'obligations de plus en plus nombreuses et diversifiées allant de l'obligation de s'assurer de l'application des dispositions si complexes relatives aux conventions, à l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative aux délais de crédit, à l'obligation d'alerte, à la vérification de l'efficacité du contrôle interne, etc... Le tout sans aucun effet sur leurs rémunérations.

IV. Le processus d'audit des rapports financiers

4. Le système de responsabilisation des auditeurs

Mais de tous les risques liés à la responsabilité du commissariat aux comptes, c'est le risque pénal qui fait le plus peur et transforme le métier de commissaire aux comptes en métier de la peur. En effet, aux termes de l'article 271 du CSC : «Est puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 1.200 à 5.000 dinars ou de l'une de ces deux peines seulement, tout commissaire aux comptes :

- (1) qui aura sciemment donné ou confirmé des informations mensongères (ce qui est le cas lorsque le commissaire aux comptes certifie des états financiers non fidèles) ;
- (2) qui n'aura pas révélé au procureur de la république les faits délictueux (dont la liste potentielle est si longue) dont il aura eu connaissance.



IV. Le processus d'audit des rapports financiers

4. Le système de responsabilisation des auditeurs

Les infractions que l'on peut reprocher aux commissaires aux comptes sont conceptuellement autonomes par rapport aux infractions qui peuvent être reprochées aux dirigeants.

Ce système a permis, en l'absence d'une justice indépendante, de condamner le commissaire aux comptes à la prison ferme dans l'affaire BATAM, alors que seulement une partie des administrateurs a été condamnée, longtemps après la condamnation du CAC, à la prison avec sursis.

Le système de responsabilité des commissaires aux comptes comprend aussi la responsabilité civile et la responsabilité disciplinaire.

V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers



V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

Chacun des acteurs et utilisateurs des rapports financiers peut exercer une influence sur l'exigence de reporting financier transparent en même temps que toutes les parties prenantes peuvent être victimes d'un système de reporting financier défectueux.

Je vais examiner le rôle de trois acteurs qui peuvent exercer une influence directe sur la qualité du reporting financier :

- 1 Les utilisateurs de l'information financière et notamment les actionnaires ;
- 2 Les banquiers ;
- 3 L'ordre des experts-comptables.



V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

1. Les utilisateurs de l'information financière et notamment les actionnaires

Les utilisateurs d'états financiers sont les investisseurs et opérateurs du marché financier et dont les exigences déterminent largement l'utilité et, par voie de conséquence, la valeur attribuée à l'information financière. **L'entreprise est d'autant plus attentive à ses états financiers qu'il existe des utilisateurs s'appuyant sur ces états financiers comme source principale d'information financière sur l'entreprise et qui exercent suffisamment de pression dans le sens de la transparence.**

V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

1. Les utilisateurs de l'information financière et notamment les actionnaires

La pression des marchés (autorité des marchés, bailleurs de fonds et groupement d'investisseurs) est probablement le facteur qui a le plus d'influence sur le comportement comptable des entreprises en dehors de la législation fiscale.

Ainsi, nous vivons une époque marquée par la pression que les marchés exercent sur les émetteurs de titres de capital et les emprunteurs. Dès lors que l'entreprise a besoin de lever des capitaux ou d'emprunter, elle devra se soumettre aux règles du marché ou des prêteurs. Par conséquent, plus les opérateurs du marché sont exigeants, plus les entreprises améliorent la qualité de leur reporting financier.

V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

1. Les utilisateurs de l'information financière et notamment les actionnaires

Mais attention, si les exigences des actionnaires en matière de transparence favorisent la fidélité de l'information financière, leurs exigences de bénéfices élevés peuvent produire l'effet inverse et font que les dirigeants se sentent contraints d'afficher des résultats en amélioration continue.



V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

2. Les banquiers

Le tissu économique tunisien dominé par les PME qui se financent auprès du système bancaire confère aux banquiers un rôle clef pour la promotion voire l'exigence contractuelle de la transparence du reporting financier.

Le système bancaire a jusqu'à maintenant réussi à défendre le secret bancaire en brandant le risque de voir les déposants fuir la banque vers la thésaurisation. Or, le secret bancaire qui permet le blanchiment de capitaux provenant de fraude fiscale est tout simplement un facteur de soutien à la non transparence fiscale et, par voie de conséquence, financière.

V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

3. L'ordre des experts-comptables

Pour l'ordre des experts-comptables, la qualité du reporting financier et, par voie de conséquence, l'action visant l'amélioration continue de la chaîne de production de la qualité du reporting financier présente un enjeu qui touche à l'image de marque et à la réputation de la profession dans ses métiers de base.



V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

3. L'ordre des experts-comptables

Les attentes vis-à-vis de l'ordre des experts-comptables vont au-delà des déclarations qualifiant les commissaires aux comptes de "fournisseurs de confiance" ou décrivant l'ordre des experts-comptables comme étant "garant de l'indépendance et de la qualification des auditeurs" pour se donner les outils qui étayent réellement de telles confirmations.



V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

3. L'ordre des experts-comptables

Pour ce faire, l'ordre des experts-comptables devrait inclure dans ses programmes, notamment, les actions suivantes :

- Publier annuellement une étude sur les risques liés aux missions de commissariat aux comptes et d'audit financier et les moyens pour améliorer les sauvegardes professionnelles.
- Mettre en place un observatoire de la chaîne de soutien et de production de la transparence du reporting financier et suggérer les actions d'amélioration continue.



V. Les autres intervenants et utilisateurs des rapports financiers

3. L'ordre des experts-comptables

- Concevoir les outils de travail pour aider les professionnels et mettre à leur disposition une documentation professionnelle suffisante pour apporter l'assistance documentaire et la formation nécessaires notamment aux petits cabinets.
- Œuvrer pour la création d'une structure de surveillance indépendante et dotée des ressources humaines et financières adéquates pour assurer une supervision effective et efficace des travaux de commissariat aux comptes et d'audit et qui assume sa responsabilité en matière de garantie de normes d'audit de qualité, d'indépendance, de compétence et de diligences des auditeurs et de qualité du reporting financier.

Mais, compte tenu de la taille et, par conséquent, des moyens limités de la profession, il faut bien reconnaître que les attentes que je viens d'exprimer semblent, pour le moment, hors de portée.

En conclusion

Cette intervention visait à démontrer que l'objectif de reporting financier transparent ne peut être atteint qu'à travers la promotion concomitante d'une chaîne constituée de 5 composantes clefs :

- L'environnement politique, juridique et fiscal ;
- La bonne gouvernance des entreprises ;
- Le processus de préparation du reporting financier ;
- Le processus d'audit des rapports financiers ;
- Et les divers autres acteurs et parties prenantes intéressés par la qualité du reporting financier.



En conclusion

Dans son dernier rapport daté du mois de mars 2011 sur l'intégration de la chaîne de soutien au reporting global (financier, social et environnemental), l'IFAC considère que la bonne gouvernance qui commence par l'exemplarité des dirigeants (Tone at the top) est fondamentale pour un reporting de qualité et prône plus d'efforts au niveau mondial pour améliorer les processus de préparation du reporting et son audit externe.



En conclusion

Mais, ne je saurai terminer cette intervention sans souligner que la comptabilité ne peut recevoir la considération qu'elle mérite et, par voie de conséquence, la chaîne de soutien et de production de la transparence financière ne peut connaître les améliorations nécessaires au développement des entreprises et de l'économie qu'à partir du moment où la comptabilité devient une préoccupation politique et reçoit la considération et l'attention qu'elle mérite par les responsables politiques.

